



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON**

Séance du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PASQUIET Anne-Marie, Maire

Date de convocation :

24 novembre 2022

Date d'affichage :

24 novembre 2022

PRÉSENTS : Mme PASQUIET - Mme THIEUX-LAVAUUR - M. NAUDIN - Mme PUILLANDRE - Mme ETIENNE - M. NORMANT - M. COAT - Mme NEDELEC - M. QUEFFEULOU - Mme FAMEL - Mme LE MAGOAROU - M. COZ

PROCURATIONS : Mme GUELOU à M. NAUDIN - Mme LEMARCHAND à M. QUEFFEULOU

ABSENCES : Mme HARRIVEL - Mme PEROU

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. QUEFFEULOU

Délibération 107/2022

OBJET : PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION ARRÊTÉ - AVIS COMMUNAL

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe à l'Urbanisme, informe que le Conseil Communautaire de GPA a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

Le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Le projet de PLUI, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUI ;

Mme Puillandre rappelle que l'élaboration du projet de PLUI s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

L'arrêt du PLUI a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil, en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Mme Thieux-Lavaur, M. Coat, M. Coz),

- Emet un avis favorable au projet de PLUI arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022;

- Propose d'assortir son avis des remarques, demandes de précisions et adaptations suivantes :

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

Document associé à la préservation des
ID : 022-212202725-20221130-2022_107-DE

- * La commune de Saint-Agathon souhaite un développement harmonieux associé à la préservation des paysages et de la biodiversité propres à son territoire, et ce au d'Aménagement et de Programmation (OAP) de zones de protection de patrimoine naturel ;
- * La densité de 25 logements à l'hectare ne peut être appliquée uniformément à l'ensemble du territoire communal ;
- * L'OAP n°4 de la zone de Traou an Dour doit limiter les constructions au strict minimum pour favoriser des aménagements légers en lien avec la valorisation naturelle et de loisirs du site.

Pour extrait conforme,
La Maire

